

6
septembre
2010

Arrêté abrogeant le règlement d'études et d'examens de la formation en Sciences et pratique du sport (SEPS)

Le Rectorat,

vu les dispositions spéciales prévues dans les plans d'études en sciences et pratique du sport,

arrête :

Article premier Le règlement d'études et d'examens de la formation en Sciences et pratique du sport (SEPS), du 17 octobre 2005, est abrogé.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 21 septembre 2010.

Au nom du Rectorat:

La rectrice,
MARTINE RAHIER